



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 25-2007-A02

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 25-2007-A02 modifiant la clause de taxation au règlement # 25-2007 autorisant des travaux de chargement, remplacement de ponceaux, fossés, et de revêtement bitumineux sur un tronçon d'une longueur approximative de 2,3 kilomètres de la montée Gagnon et décrétant un emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-onze mille dollars (291 000 \$) pour en défrayer les coûts a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 22 octobre 2019

Présentation du projet : 22 octobre 2019

Adoption du règlement : 12 novembre 2019

Avis public pour droit d'opposition : 13 novembre 2019

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 13 décembre 2019

QUE ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # 25-2007-A02 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 décembre 2019.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page 43 de l'édition du 18 décembre 2019 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis

Ce \_\_\_\_\_